

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006 ⁽¹⁾]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 174/05)

Décisions d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ⁽¹⁾	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Motifs de la décision
C(2019)3477	14 mai 2019	Bis(2-méthoxyéthyl)éther (diglyme) n° CE: 203-924-4 n° CAS: 111-96-6	Roche Diagnostics GmbH, Sandhoferstrasse 116, 68305, Mannheim ALLEMAGNE	REACH/19/19/0	Utilisation comme produit chimique industriel dans la fabrication d'un type spécifique de Dynabeads® utilisé dans les dosages immunodiagnostiques (diagnostic in vitro)	22 août 2029	Le risque est valablement maîtrisé conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1907/2006. Il n'existe pas de produits de substitution appropriés.

⁽¹⁾ La décision est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about_fr

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.